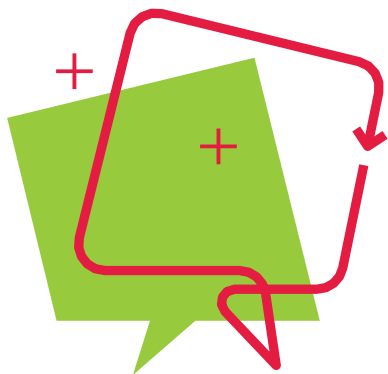




Grand Bourg Agglomération

CONCERTATION PRÉALABLE +

du 3 au 17 mars 2025

Dossier de concertation

Construction d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés

Dans le cadre de la concertation organisée par Grand Bourg Agglomération en lien avec ORGANOM pour la réalisation de **la future chaufferie alimentant un réseau de chaleur**, une nouvelle étape d'informations et d'échanges est prévue du **3 au 17 mars 2025**.

C'est l'occasion
de comprendre plus
particulièrement
les technologies utilisées.

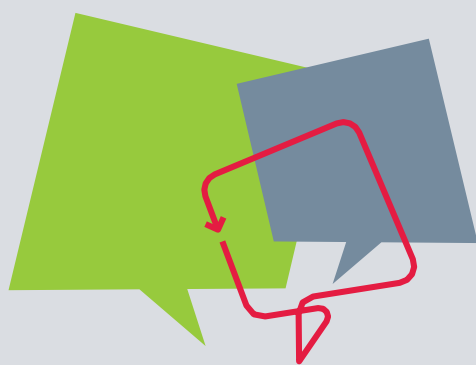
CONCERTATION PRÉALABLE : QUELLES MODALITÉS ?



Vous êtes invités à participer à la concertation préalable concernant la construction d'un réseau de chaleur et de ses équipements associés qui sera alimenté par l'énergie produite par la chaufferie du Pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne.

Ce projet global porté par Organom pour la chaufferie CSR et Grand Bourg Agglomération, pour le réseau de chaleur, relève ainsi deux défis de la transition écologique : une meilleure valorisation des déchets et la production d'une énergie à partir d'une ressource locale.

Informez-vous, posez vos questions, contribuez !



POURQUOI UNE CONCERTATION PRÉALABLE ?

Ce temps d'information et d'échange, en amont d'un projet, permet à tout citoyen de comprendre et de débattre sur ce projet. Prévue par la réglementation, les modalités de la concertation sont adaptées à chaque territoire et à chaque projet.

Le citoyen devient ainsi partie prenante de la décision publique. Le Code de l'environnement en fixe le cadre.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR ET DE SES EQUIPEMENTS ASSOCIES

1/ Les objectifs et caractéristiques du projet y compris son coût estimatif	P.5
2/ le cas échéant le programme dont il découle	p.15
3/ La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet	p.15
4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	p.15
5/ Les solutions alternatives envisagées	p.18
6/ Calendrier du projet : un projet réalisé pour 2028	p.19

PARTIE 2 : LA CONCERTATION PRÉALABLE COMMUNE

1/ Le contexte	p.21
2/ Les modalités de la concertation « code de l'environnement »	p.21
3/ Bilan de la concertation du public	p.23

PARTIE 1

La construction d'un
réseau de chaleur et
de ses équipements
associés

1/ LES OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DU PROJET Y COMPRIS SON COUT ESTIMATIF

Préambule : Un projet de création d'une chaufferie CSR par Organom sur le Pôle de La Tienne

Situé sur Viriat et Bourg-en-Bresse le pôle de traitement et de valorisation des déchets de La Tienne est en activité depuis 40 ans. Il est géré par le syndicat intercommunal Organom, syndicat composé de 9 intercommunalités du département de l'Ain (dont la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse) et représentant au global 193 communes et 346 000 habitants.

Au titre de sa mission de service public, le syndicat :

- transporte, traite et valorise près de 54 000 tonnes d'ordures ménagères chaque année ;
- gère le Pôle de La Tienne (01- Viriat) ;
- accompagne le tri et la réduction des déchets.

Pour cela, il dispose de plusieurs installations sur son territoire, à savoir :

- le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne (01-Viriat), comportant actuellement l'unité de valorisation organique Ovade ; l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ; l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI), un casier d'amiante lié;
- quatre quais de transfert pour les ordures ménagères.

Dans l'unité de valorisation organique Ovade, les différentes matières contenues dans les ordures ménagères sont séparées pour être traitées indépendamment selon leur nature (retrait des métaux ferreux et non ferreux, extraction des inertes...).

La matière organique, comme les restes de repas par exemple, est isolée par un procédé de tri mécano-biologique pour produire ensuite du biogaz et du compost utilisé en agriculture comme amendement organique. 9.5GWh d'électricité sont produits grâce au biogaz (co-génération).

Les refus de tri (morceaux de plastique, bois, textiles, matières non recyclables...) restant représentent environ 50% des ordures ménagères. Ils sont aujourd'hui enfouis dans des casiers spécifiquement aménagés sur le pôle (ISDND).

Face à la hausse programmée de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique à l'activité d'enfouissement et à la baisse des autorisations d'enfouissement à moyen terme, Organom envisage la construction et l'exploitation d'une chaufferie qui valoriserait énergétiquement (en chaleur majoritairement) les refus de tri de l'usine Ovade (environ 27 000 tonnes par an). Ces refus après préparation sont dénommés appelés des combustibles solides de récupération (CSR).

L'emprise retenue pour le projet de chaufferie est située exclusivement sur le territoire de la commune de Viriat, sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, au 216 chemin de la Serpoyère.

Le projet de chaufferie CSR présente notamment les caractéristiques suivantes :

- une puissance de combustion de 15 MW ;
- une puissance d'échangeur thermique de 9 MW ;
- une production de chaleur produite à partir de l'énergie contenue dans le combustible CSR, d'environ 45 GWh annuels ;
- une production d'électricité par un système de cogénération d'environ 20 GWh annuels, rendant l'usine Ovade et la chaufferie CSR autonomes en électricité (avec possibilité de vente des surplus de l'électricité produite le cas échéant) ;
- une capacité d'accueil d'environ 35 000 tonnes de CSR permettant de traiter d'autres refus de tri du territoire (refus de centres de tri d'emballages recyclables...) transformés en CSR complémentaires aux refus d'OVADE.

La date prévisionnelle de mise en service de cet équipement, dont le coût d'investissement est estimé à 61.8 millions d'euros (valeur 2024) est prévue pour juillet 2028. Un dossier de concertation spécifique au projet de construction d'une chaufferie CSR est consultable notamment sur www.organom.fr.

A partir de courant 2021-2022, les études préalables de faisabilité menées par le Syndicat ayant démontré l'intérêt du projet de chaufferie et le Comité syndical ayant confirmé sa poursuite, ORGANOM s'est rapproché de Grand Bourg Agglomération afin de déterminer les possibilités de valorisation de la future chaleur produite.

1.1 La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

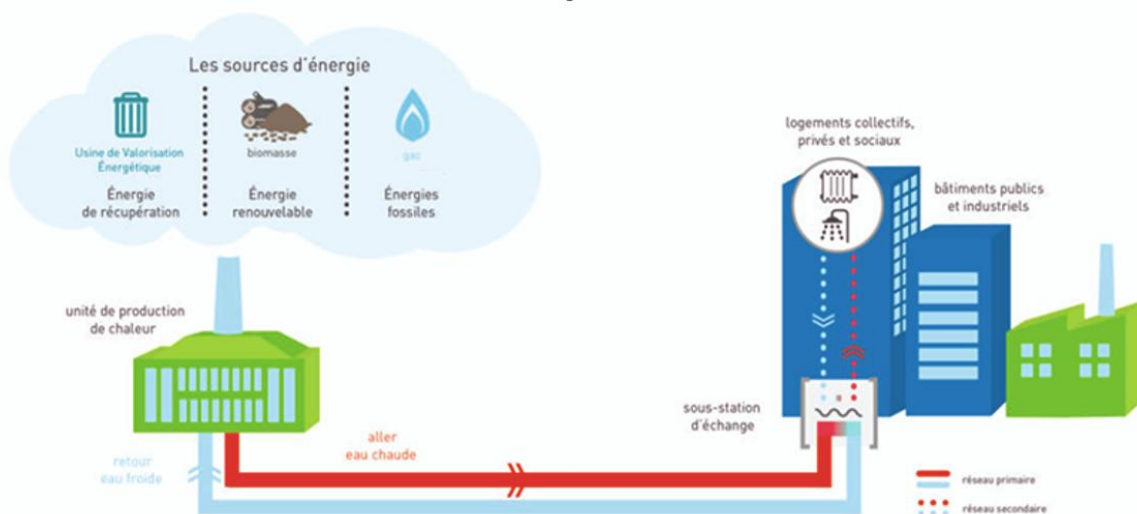
La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Grand Bourg Agglomération – GBA) est une intercommunalité territoriale de l'Ain regroupant 74 communes et 138 000 habitants.

Dans le cadre de ses compétences GBA a adopté un plan climat air énergie territoriale (PCAET) fixant notamment des objectifs de réduction du recours aux énergies fossiles (gaz, pétrole) et de développement des énergies renouvelables (solaire, photovoltaïque, biomasse, éolienne...).

Le projet de la communauté d'agglomération est lié au projet de construction et de mise en service de la chaufferie CSR (Unité de Production Énergétique -UPE) porté par ORGANOM.

Courant 2021-2022, après qu'ORGANOM ait interrogé la communauté d'agglomération sur les possibilités de valorisation de chaleur de récupération, cette dernière a diligenté des études techniques visant à identifier les potentiels besoins de chaleur existants sur son territoire.

Sur Bourg-en-Bresse, deux réseaux de chaleur alimentent depuis plusieurs années déjà des foyers et des services publics essentiels pour leurs besoins quotidiens en eau chaude sanitaire et chauffage. Il s'agit du réseau de l'ASSURC et de celui de la Ville de Bourg en Bresse (dit Vinaigrerie). Ces réseaux sont approvisionnés en énergie renouvelable grâce à trois chaufferies biomasse (bois) installées sur la commune (Egalité, Serpollet, Vinaigrerie). Ils sont reliés entre eux depuis juillet 2024 afin de n'en former qu'un seul.



De nombreuses demandes de raccordements émanant de copropriétés, de services publics (écoles, ...), de gestionnaires d'habitat social (Grand Bourg Habitat, Dynacité) ... sont reçues chaque année par les concessionnaires de ces deux réseaux (Reyssouze Energie Service pour l'ASSURC et Engie pour la ville de Bourg en Bresse). A ce jour ces demandes ne peuvent être toutes satisfaites les capacités de production des chaufferies biomasse en fonctionnement ne le permettant pas.

Par ailleurs les réseaux existants ne desservent qu'une partie de l'aire urbaine alors que des besoins sont exprimés dans d'autres secteurs et notamment par des services publics d'importance tels des établissements de soins.

En effet le raccordement à un réseau de chaleur présente de nombreux avantages pour ses abonnés :

- utilisation d'une énergie renouvelable (ou de récupération comme le CSR) en remplacement d'une énergie fossile (souvent le gaz) ;

- recours à une énergie produite localement avec les ressources du territoire ;
- meilleure stabilité et visibilité sur les évolutions des tarifs de l'énergie grâce à leur indépendance des cours mondiaux et des évolutions géopolitiques ;
- sécurité d'approvisionnement.

GBA a donc réalisé une étude afin de :

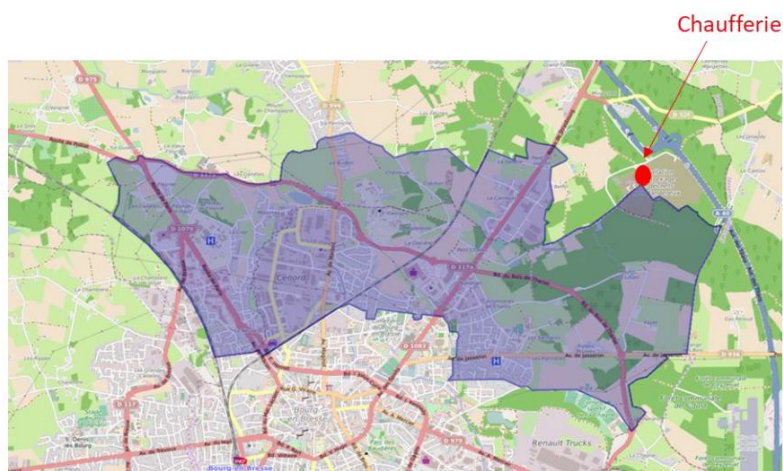
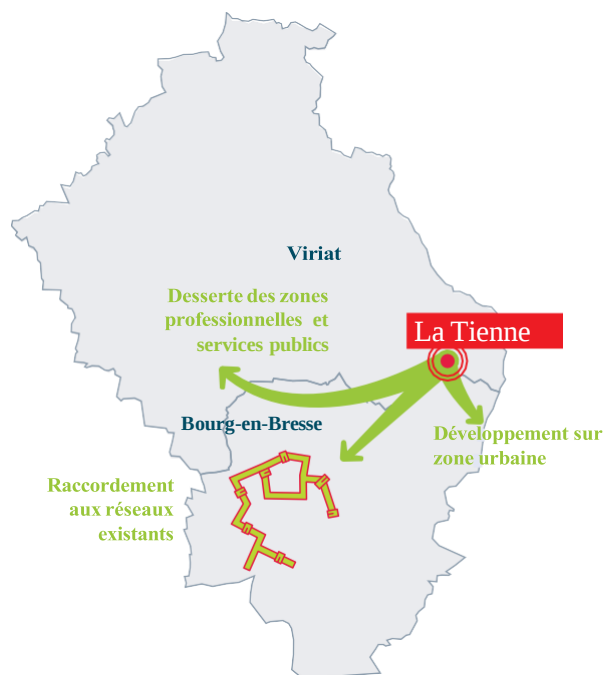
- identifier les besoins énergétiques présents à proximité du futur site d'accueil de la chaufferie CSR,
- évaluer l'intérêt de potentiels clients à se raccorder à un futur réseau de chaleur,
- vérifier la faisabilité économique et technique de la création d'un nouveau réseau permettant de distribuer, à un prix cible pertinent, la future chaleur proposée.

Les conclusions de cette étude s'étant avérées favorables et le projet répondant parfaitement aux orientations de son PCAET et à la mise en œuvre d'une transition énergétique, la communauté d'agglomération, dans sa délibération cadre énergie n°132 adoptée en décembre 2022, a pris officiellement la compétence facultative de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur alimenté par la future chaufferie CSR projetée par ORGANOM. Ce transfert de compétence a été acté par un arrêté préfectoral du 10 mai 2023.

1.2 Le projet de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Le projet de la communauté d'agglomération consiste en la création d'un réseau de chaleur et de ses équipements annexes permettant :

- d'une part de relier la future chaufferie CSR d'ORGANOM au réseau existant de l'ASSURC ;
- de desservir sur ses branches Est et Ouest de nouveaux abonnés en chaleur issue de la chaufferie CSR.



Le périmètre géographique sur lequel peuvent être implantés le nouveau réseau et ses équipements annexes est la zone coloriée ci-dessus en violet (zone Bourg en Bresse Nord-Viriat)

Les principales caractéristiques du projet définies par la communauté d'agglomération sont récapitulées ci-dessous :

- Assurer sur le périmètre défini la fourniture des clients en chaleur très majoritairement renouvelable et de récupération ;
- Assurer le transit de la chaleur de la chaufferie CSR vers les réseaux de chaleur existants ;
- Garantir la continuité de service aussi bien pour les clients en propre que pour le transit ;
- Disposer d'une grille tarifaire stable, lisible et attractive ;
- Disposer d'une garantie de taux d'Energie Renouvelable et de Récupération(ENRR) minimum de 70%, étant entendu que la chaleur issue de la chaufferie CSR est considérée à date comme 100% ENRR;

- Développer le recours à la chaleur renouvelable par les consommateurs sur le territoire.

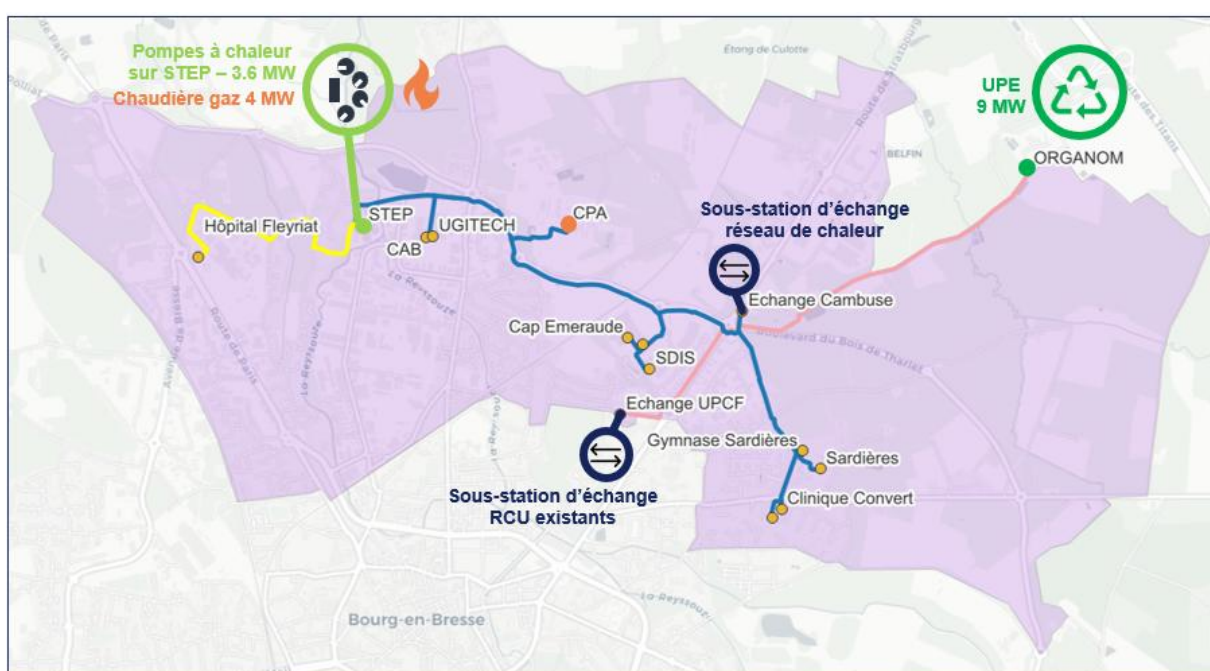
Pour mettre en œuvre ce projet, la communauté d'agglomération a choisi d'avoir recours à une délégation de service public (DSP) d'une durée de 25 ans, c'est-à-dire de confier la construction et la gestion du futur réseau et de ses équipements associés à un opérateur économique privé qui sera rémunéré par la vente de l'énergie.

Pour retenir cet opérateur, une consultation a été lancée par appel d'offres européen en octobre 2023. Le candidat le mieux placé au regard des critères d'analyse annoncés dans la consultation et retenu par délibération du conseil d'agglomération en date du 7 octobre 2024 est la société ENGIE SOLUTIONS

Le projet technique proposé par ENGIE SOLUTIONS et retenu par Grand Bourg Agglomération le 7 octobre est détaillé ci-dessous.

1.2.1/ Construction de nouveaux réseaux

Le tracé du futur réseau à construire par ENGIE SOLUTIONS est le suivant :



Réseaux à créer : réseau de transit de la chaleur de la chaufferie CSR (UPE) vers le réseau de l'ASSURC (rose) - réseau de distribution de la chaleur de la chaufferie CSR vers de nouveaux clients sur la zone Nord de Bourg en Bresse et Viriat (bleu et jaune) – Les points orange sont des clients potentiels pour le futur réseau qui seront contactés par ENGIE SOLUTIONS.

Neuf gros consommateurs de gaz ont été d'ores et déjà identifiés et approchés pour étudier avec eux la pertinence de leur raccordement au réseau de chaleur Nord Bourg en Bresse – Viriat. Les maisons individuelles et petits collectifs ne sont pas concernés. Il est à noter que le réseau sera classé. C'est-à-dire que toute future construction neuve (locaux d'entreprises, grand collectif d'habitations ...) située dans le périmètre (en violet sur la carte) devra demander à ce que soit étudiée la pertinence de son raccordement au réseau de chaleur.

Ces réseaux sont souterrains et seront implantés principalement sous les voiries, sous les trottoirs, et ponctuellement sous des espaces verts. Ils sont isolés pour éviter les déperditions de chaleur. La longueur à construire est d'environ 11,4 km.



Tranchée pour réseau de chaleur

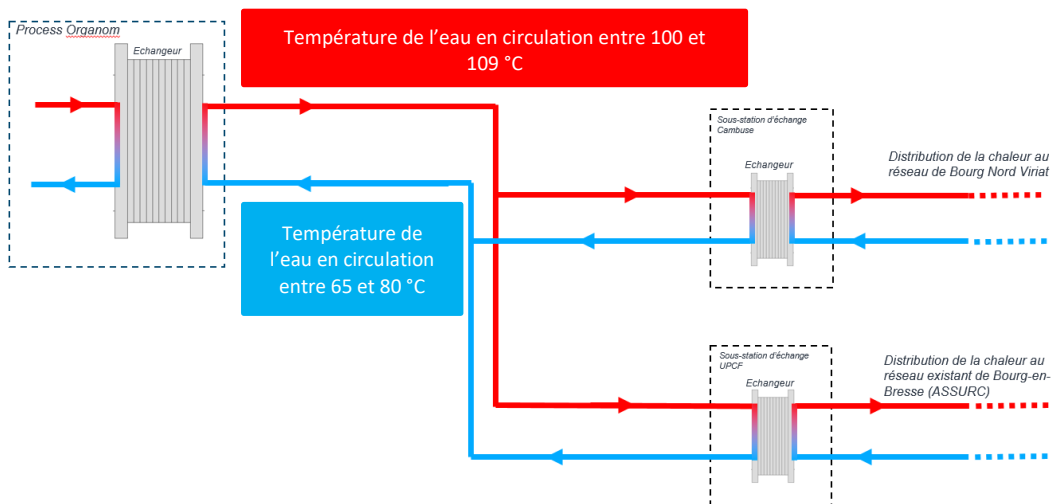


Réseau de chaleur posé



Tuyau avec isolant pour réseau de chaleur

1.2.2/ Construction d'équipements associés et complémentaires au réseau



A/ Il est prévu, en complément des réseaux (tuyaux), la construction de sous stations d'échange.

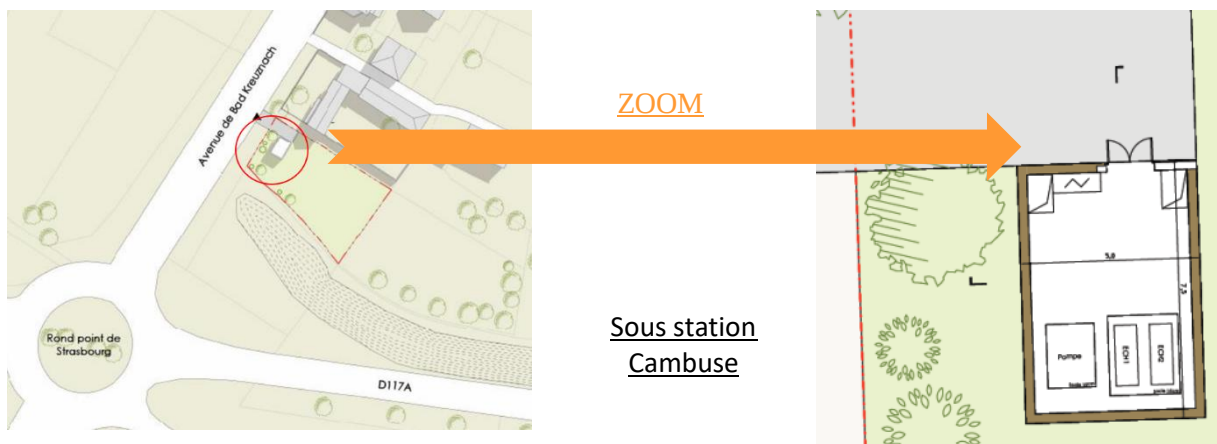
Une sous station est un petit bâtiment abritant des échangeurs de chaleur entre les différents réseaux par exemple le réseau Nord et le réseau ASSURC ou entre le réseau Nord et le réseau interne d'un abonné (circuit d'eau dit secondaire reliant les différents radiateurs de ses bâtiments) :

Echangeurs



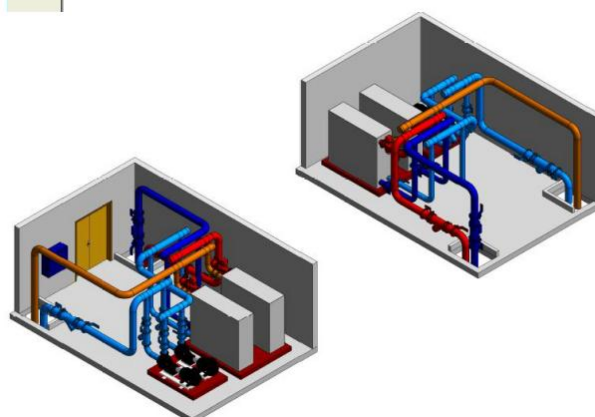
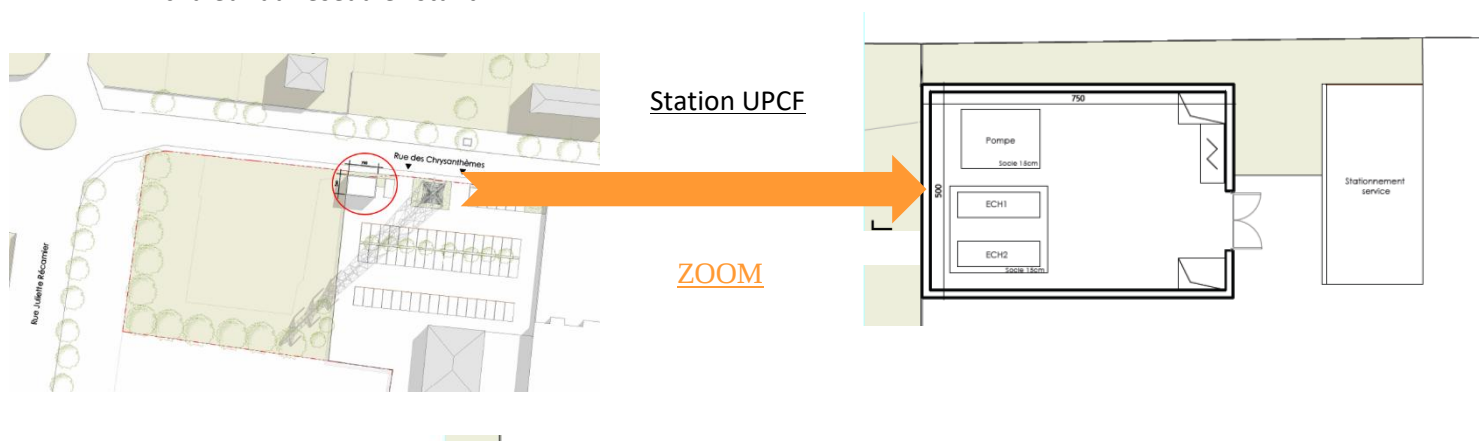
B/Le réseau sera composé de deux sous stations principales :

- une **sous-station d'échange de 37,5 m2 implantée sur le foncier de la Cambuse** (situé le long de l'Avenue de Bad Kreuznach au nord du rond-point de Cap Emeraude en direction de St Etienne du Bois- cf. carte ci-avant) permettant la séparation physique entre le réseau de transit et le réseau nord. Elle accueillera deux échangeurs d'une puissance de 5 MW permettant le transfert de la chaleur imaginée ; et deux pompes qui permettront la distribution de cette chaleur aux réseaux existants.



L'implantation du bâtiment ci-dessus est indicative

- une **sous-station d'échange construite sur le foncier de l'Unité de Production Culinaire Flexible (UPCF)** pour relier la chaufferie CSR au réseau existant de l'ASSURC. Située sur le parking au 10 rue des Chrysanthèmes à de Bourg-en-Bresse (cf carte ci-avant), la sous-station d'échange a une emprise au sol d'également 37,5 m². Elle abrite deux échangeurs d'une puissance de 5 MW permettant le transfert de la chaleur prévue ; et 2 pompes qui permettront la distribution de cette chaleur au réseau existant.



C/ En complément de la fourniture de chaleur par la chaufferie CSR, **une unité de production de chaleur complémentaire** pour le réseau de Bourg-en-Bresse Nord /Viriat est prévue.

Elle sera réalisée dans une nouvelle chaufferie à construire, située au 1658 Rue de Majornas sur la commune de Viriat, à l'arrière de la station d'épuration des eaux usées (STEP).



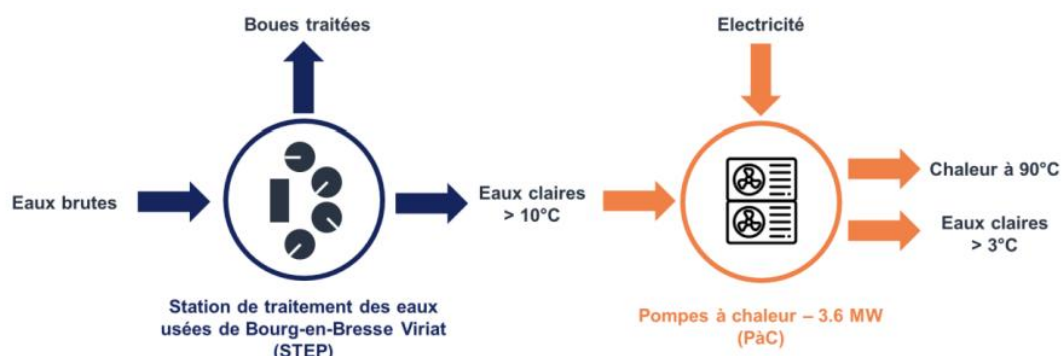
Unité de production
d'énergie complémentaire



Cette chaufferie sera composée **d'un système de récupération de la chaleur fatale sur les eaux claires** de la Station d'Epuration des eaux usées (eaux sortantes après leur traitement et avant leur rejet en milieu naturel).

Ces eaux contiennent de la chaleur qui est comprise entre 10 et 25 °C selon les saisons. Les calories présentes dans l'eau en seront extraites grâce à deux pompes à chaleur d'une puissance totale de 3,6 MW qui transforment ces calories en chaleur haute température à 90°C réinjectée sur le réseau de chaleur.

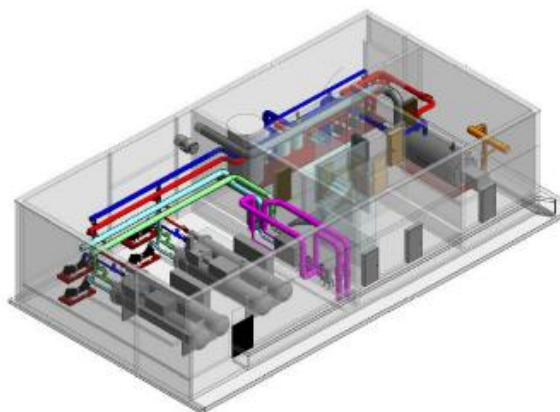
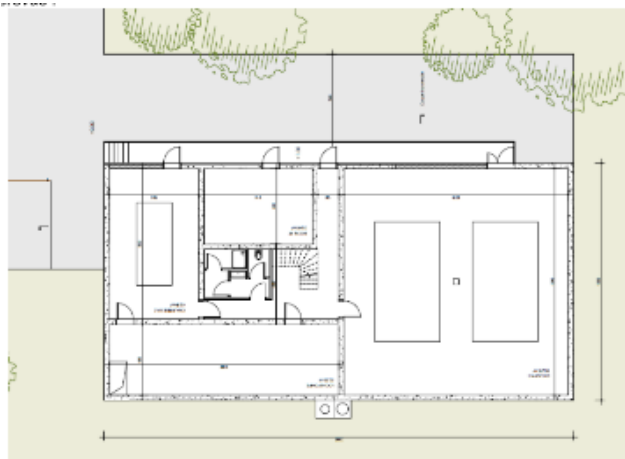
L'eau dont une partie des calories a été retirée est ensuite rendue au milieu naturel. Cette technologie permet de limiter la hausse des températures des cours d'eau (La Reyssouze) sans compromettre son débit ni la qualité.



Le bâtiment qui sera construit abritera également la **chaufferie gaz du réseau d'une puissance 4 MW** qui permettra :

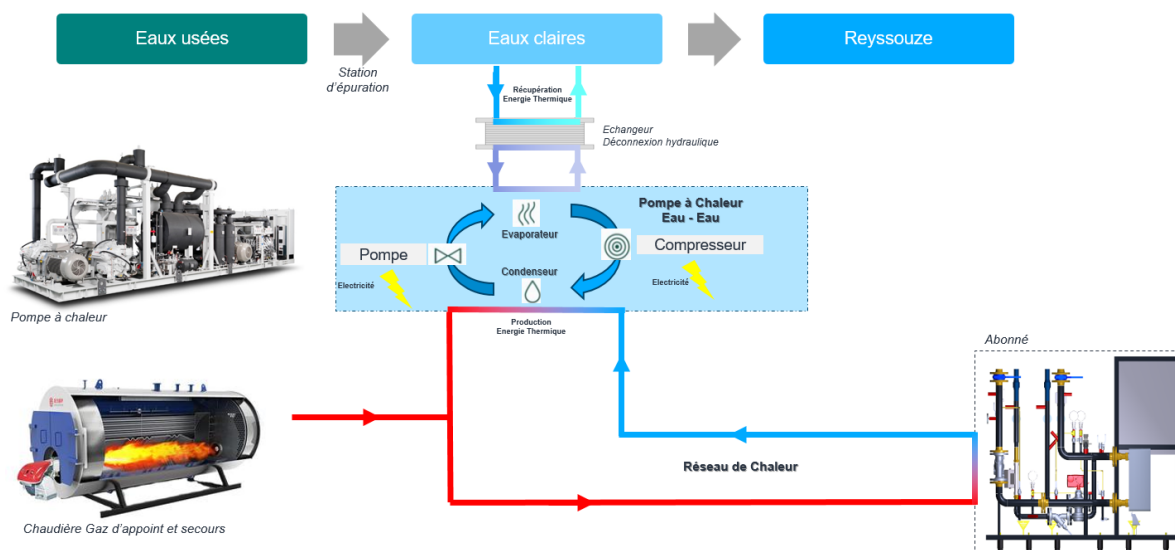
- de poursuivre l'alimentation des abonnés en cas de panne ou d'arrêt programmé de la chaufferie CSR , des pompes à chaleur (PAC) ...;
- et de compléter les quantités d'énergie nécessaires en cas de demande de chaleur très importante du réseau (période de très grand froid par exemple) qui ne pourraient pas être couvertes par la chaufferie CSR ou les pompes à chaleur.

Le bâtiment prévu sera d'environ 363 m² d'emprise au sol. Il contiendra également deux échangeurs de 2 MW unitaire et tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des PACs et de la chaufferie gaz.



Chaufferie gaz et pompes à chaleur

Synoptique général de la chaufferie



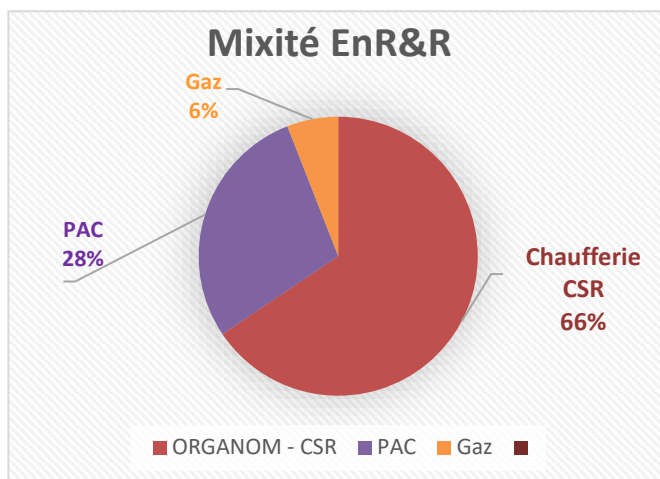
D/ En complément **trois chaufferies gaz existantes chez les futurs abonnés envisagés seraient à conserver**. Ces équipements pourront soulager le réseau lorsque les températures extérieures seront très basses. Elles assurent également aux établissements de santé une indépendance vis-à-vis du réseau en cas de nécessité absolue. Les chaufferies concernées (dites chaufferies de délestage) seraient prioritairement et si possible celles des centres de soins qui se raccorderaient au réseau :

L'ordre de priorité d'engagement des moyens de production sera le suivant :



La chaleur ENRR distribuée représente un total de plus de 60 000 MWh/an, dont 33 000 MWh/an pour le réseau de chaleur Bourg-en-Bresse Nord Viriat et 27 à 30 000 MWh/an pour les réseaux de chaleur existants.

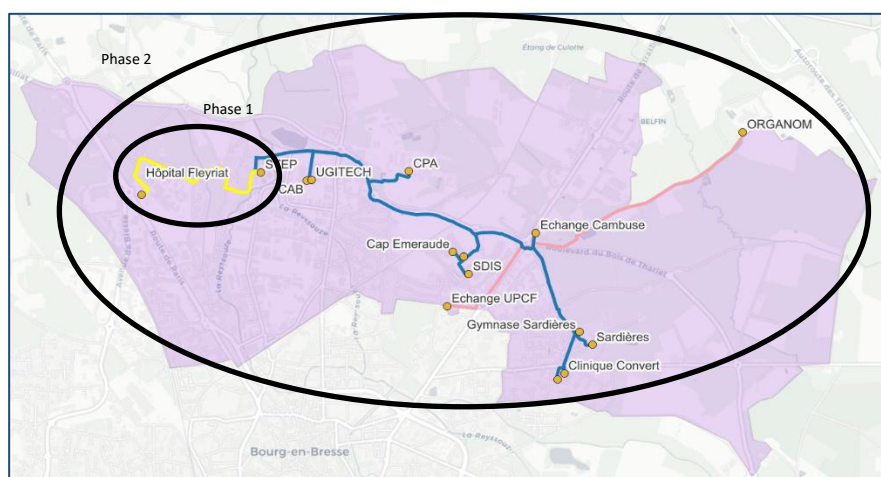
Sur le réseau Nord Bourg en Bresse / Viriat un taux de recours aux ENRR de plus de 70% sera atteint.



Taux EnR&R du réseau = 94 %
(à compter de 2029)

Le réseau sera mis en service en deux phases :

- 1^{ère} phase mi 2027* : mise en service de la chaufferie STEP et de la liaison STEP Centre Hospitalier de Bourg en Bresse Fleyriat
- 2^{de} phase T 3 2028* : mise en service de la totalité du réseau et raccordement au réseau ASSURC .



*Dates prévisionnelles
susceptibles d'être modifiées

Durant toute la durée de l'exploitation du réseau et de ses équipements associés, ENGIE SOLUTIONS assurera la surveillance permanente des ouvrages, leur bon entretien et leur maintenance.

Soit :

- Un pilotage en temps réel de l'intégralité des stations d'échange, de la chaufferie et des postes d'abonnés du réseau grâce à la centrale d'hypervision
- Une surveillance de la détection de fuite du réseau
- Une astreinte 24h/24 7j/7
- Un Numéro d'appel d'urgence



Le coût d'investissement pour la construction du réseau de chaleur et de ses équipements associés est estimé à 27 millions d'euros (valeur octobre 2024).

LE PROJET DE CHAUFFERIE CSR ET DE RESEAU DE CHALEUR : UN CERCLE VERTUEUX QUI PROFITE AU TERRITOIRE



2/LE CAS ECHEANT, LE PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

Le projet ne découle d'aucune programmation ou plan mentionné à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

3/ LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

Les communes concernées par le réseau de chaleur sont la commune de Viriat et la commune de Bourg-en-Bresse sur lesquelles seront implantés les équipements.

Toutefois ce dossier étant lié à celui de la chaufferie CSR pour lequel les communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique sont également Saint-Etienne-du-Bois et Jasseron il est donc considéré que quatre communes sont susceptibles d'être affectées au niveau environnemental par le projet :

**Bourg-en-
Bresse**

Jasseron

Saint-Etienne-du-Bois

Viriat

4/ APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce projet requière l'obtention d'un permis de construire (partie chaufferie gaz/PAC et stations d'échange). Il est également soumis à évaluation environnementale car étant lié au projet de construction de la chaufferie CSR d'ORGANOM.

L'installation de pompes à chaleur nécessite par ailleurs une déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) rubrique 4735 de la nomenclature car utilisant de l'ammoniac.

Elle respectera donc les prescriptions en vigueur pour ce type d'équipement telles que par exemple :

- Chaque capacité accumulatrice à haute pression du circuit contient une masse d'ammoniac limitée à 50 kilogrammes ;
- La hauteur du point de rejet de l'extraction mécanique d'urgence de la salle des machines est au minimum égale à 7 mètres (à partir du sol).
- Bâtiment non surmonté par des locaux habités ou occupés par des tiers ;
- Locaux ventilés : débouché à l'atmosphère de la ventilation placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur ;
- Contrôle d'accès ;
- Système de détection et d'alarme adaptés aux risques (avec alarmes sonores et lumineuses) ;
- Détecteur de gaz mis en place dans les zones susceptibles d'être impactées par la fuite d'ammoniac ;
- L'installation est équipée de moyens d'intervention appropriés aux risques (alarme, bouches/poteaux incendie, extincteurs...) ;
- Personnel formé au risque présenté par le stockage ou l'emploi d'ammoniac, avec des exercices d'entraînement au moins tous les deux ans.

Une solution alternative sans ammoniac est à l'étude.

La chaufferie gaz est soumise quant à elle à une déclaration ICPE rubrique 2910.

Caractéristiques de la chaufferie gaz

Paramètre	Caractéristique
Puissance PCI	4,4 MW
Température de sortie des gaz	188°C
Débit de sortie des gaz sortie chaudière	4 500 Nm³/h
Hauteur de cheminée	14 m
Diamètre de conduit	0,60m
Nombre d'heure de fonctionnement (équivalent pleine charge)	1 000
Combustible	Gaz naturel

Elle respectera de même toutes les prescriptions en vigueur pour ces installations et notamment :

- un dispositif de détection de gaz déclenchant une alarme ;
- les locaux sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie ;
- l'installation respecte les valeurs limites d'émission de polluants fixés par l'arrêté du 3 août 2018 ;
- la pollution rejetée fait l'objet de contrôles périodiques ;
- l'acoustique respectera les normes en vigueur.

Il est à noter que la chaufferie gaz étant une chaufferie d'appoint et de secours elle ne fonctionnera qu'un nombre d'heures par an relativement faible (1000 h) ce qui limitera fortement ses rejets dans l'air.

L'implantation des réseaux en sous-sol est prévue essentiellement sous des espaces imperméabilisés. En conséquence, elle affecte très peu l'environnement. Les études faunes flores déjà menées sur une grande partie du tracé du futur réseau n'ont fait état d'aucun enjeu particulier. Toutefois certaines études sont encore en cours. L'ensemble des résultats sera annexé au permis de construire. L'implantation de tuyaux dans des prairies ou espaces verts humides sera au maximum évitée. Dans le cas contraire seront mises en place des mesures complémentaires :

- les canalisations seront enterrées à au moins un mètre sous la surface du sol ;
- pose de bouchons d'argile à intervalles réguliers le long de la canalisation (évitements de tout effet drainant sur la zone humide) ;
- décompaction de la terre en fin de travaux pour favoriser la recolonisation du milieu par les espèces locales voir réensemencement si besoin.

De même l'installation de la chaufferie gaz/pompe à chaleurs est prévue dans une zone industrielle afin de limiter ses impacts (notamment visuels). Si toutefois sur les parcelles d'accueil de la future chaufferie gaz/pompe à chaleurs devaient apparaître au cours des études menées actuellement (état initial faune flore complémentaire), des enjeux environnementaux spécifiques, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront prises par GBA et ENGIE SOLUTIONS. Les résultats de ces investigations complémentaires et le cas échéant les mesures prises seront annexées à la future demande de permis de construire de la chaufferie gaz/PAC.

Les principaux impacts sur l'environnement recensés seront donc essentiellement liés aux travaux de terrassements et de génie civil nécessaires à la pose des tuyaux et à la construction des équipements associés. La société ENGIE SOLUTIONS s'engage, pour les réaliser, à mettre en œuvre des chantiers « verts » :

- Pour le respect de la biodiversité:
 - ✓ il sera fait appel à un écologue avant de débroussailler (le cas échéant) arbres et haies ;
 - ✓ les arbres à cavité seront évités ;
 - ✓ les racines des arbres situés à proximité des tranchées seront protégées ;
 - ✓ respect des fossés ;
 - ✓ Il sera mis en place une gestion spécifique des espèces toxiques envahissantes (le cas échéant) ;

- ✓ En cas d'impacts des milieux semi-naturels (talus, pelouses de terre-pleins routier...) par les travaux d'enfouissement ceux-ci seront remis en état et réensemencés si besoin.
- Pour limiter le bruit:
 - ✓ Horaires de travail aménagés ;
 - ✓ Matériels conformes aux normes en vigueur ;
 - ✓ Une étude acoustique sera réalisée avant la construction de la chaufferie gaz/PAC pour déterminer les éventuelles mesures complémentaires à mettre en place (capotage des PACs, silencieux sur la cheminée...) pour respecter les émergences admissibles.
- Poussières / Boues:
 - ✓ Les voies publiques sont maintenues en bon état de propreté ;
 - ✓ Les déblais sont évacués au fur et à mesure de leur production (camions) ;
 - ✓ Une attention particulière sera portée aux eaux pluviales.
- Signalisation / Circulation
 - ✓ Tous les chantiers seront signalisés en conformité avec les prescriptions de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics ;
 - ✓ les accès des domiciles et bâtiments au voisinage du chantier seront maintenus en bon état ;
 - ✓ les circulations normales seront rétablies dès que possible (par exemple les soirs) ;
 - ✓ pour limiter les perturbations à la circulation, les travaux sont réalisés par tronçons de faible longueur ;
 - ✓ en phase d'exploitation le réseau et ses équipements ne sont pas de nature à générer du trafic supplémentaire.
- Pour le passage des zones naturelles humides, afin de pallier toute pollution ou contamination :
 - ✓ Mise en place d'aires de stationnement dédiées avec protection étanche pour le nettoyage, la réparation et le ravitaillement des engins ;
 - ✓ Un kit d'intervention et un protocole de réaction seront mis à disposition ;
 - ✓ Des huiles et lubrifiants biodégradables seront utilisés dans les engins.
- Réduction et tri des déchets : les déblais excavés seront le plus possible réutilisés sur site (rebouchage des tranchées).
- L'eau circulant dans le réseau ne présente pas de risque pour l'environnement en cas de fuite.

Caractéristiques physico-chimiques des eaux du réseau de chaleur

pH	>9,7
Phosphates	> à 10 mg/L
Sulfites	> à 20 mg/L
Fer	< à 1 mg/L

- Qualité de l'air : La chaudière gaz respectera les valeurs limites d'émissions imposées par l'Arrêté Ministériel du 3 août 2018 soit :
 - Oxydes d'azote (NOx) : 100 mg/Nm³
 - Monoxyde de carbone (CO) : 100 mg/Nm³
- Le projet n'est pas générateur de rejets liquides vers le milieu naturel.

Bilan Gaz à effet de serre

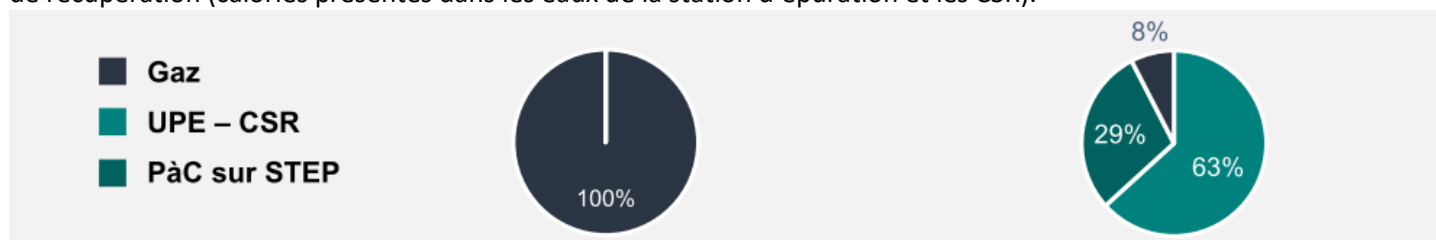
Le recours au réseau de chaleur comme source d'énergie en substitution au gaz fossile, va permettre de générer une économie de 6 300 Tonnes de CO₂/an soit l'équivalent de 16 000 allers retours Lille/Nîmes en voiture thermique chaque année.

5/ LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

L'objectif de Grand Bourg Agglomération est de développer l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération sur son territoire afin de permettre à celui-ci de franchir dans les meilleures conditions possibles la transition énergétique nécessaire et attendue.

Le projet envisagé s'inscrit dans cette optique ; toute solution de maintien de systèmes de chauffage utilisant du gaz fossile en est contraire.

Les futures installations permettront de substituer le gaz utilisé actuellement par les futurs abonnés par des énergies de récupération (calories présentes dans les eaux de la station d'épuration et les CSR).



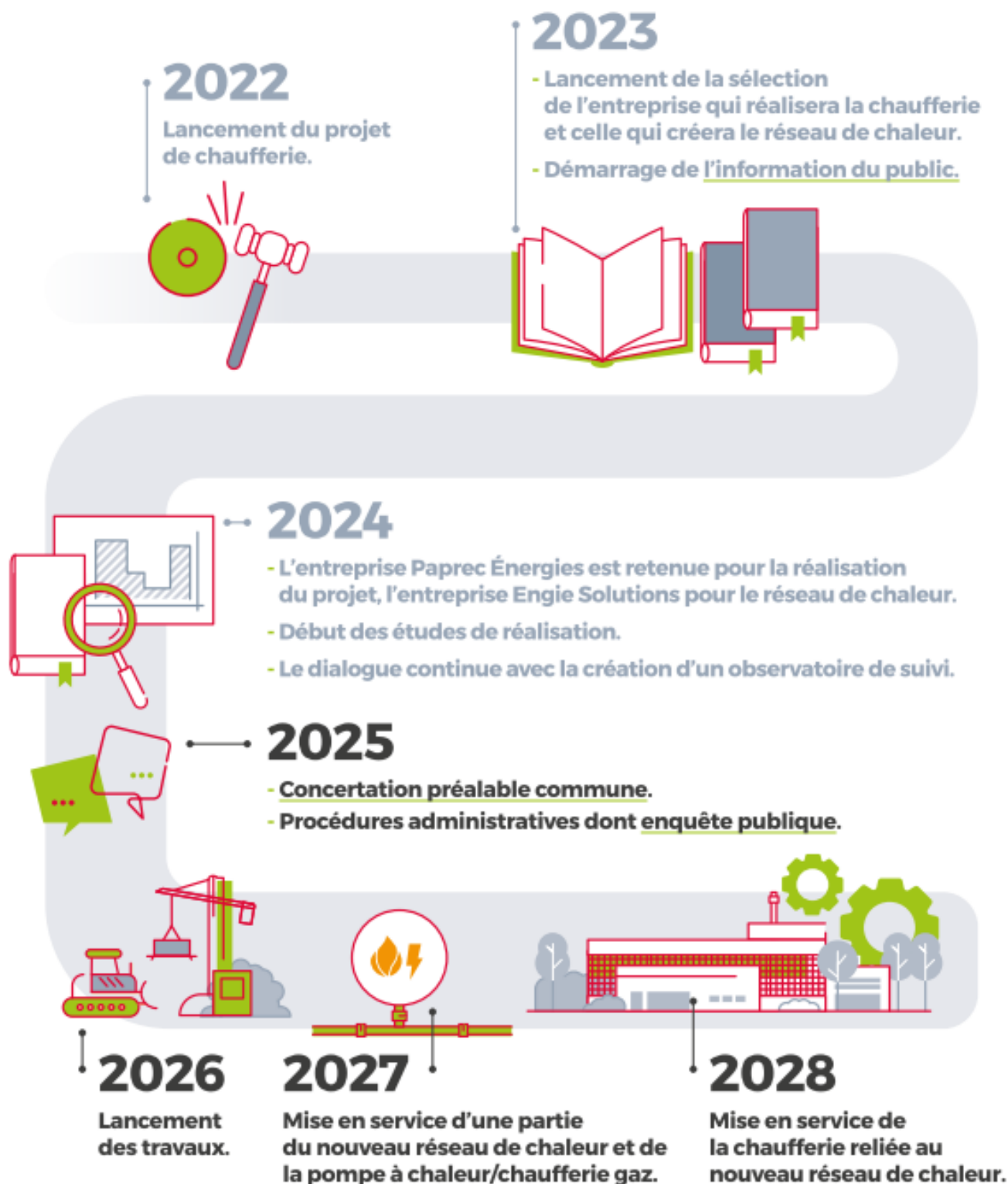
Source ENGIE SOLUTION

La solution proposée de récupérer les calories des eaux claires issues de la station d'épuration (en lieu et place d'une chaufferie biomasse) permet de conserver les forêts locales qui sont des sources de stockage de CO2 et ainsi contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique. Cette solution répond également aux priorités définies par le ministère de la transition énergétique et de l'ADEME de privilégier la récupération des énergies fatales et de récupération.

Le choix retenu répond aux besoins énergétiques et aux contraintes environnementales actuelles, tout en garantissant la fourniture sur le réseau de chauffage urbain d'énergies de récupération à un tarif compétitif.

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse n'a pas envisagé de solutions alternatives.

6/ LE CALENDRIER DU PROJET : UN PROJET REALISE POUR 2028



PARTIE 2

La concertation
préalable
commune

1/ LE CONTEXTE : UNE CONCERTATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La concertation préalable est un temps d'informations et d'échanges, en amont d'un projet, permettant à tout citoyen de comprendre et de débattre sur un projet. Le citoyen devient ainsi partie prenante de la décision publique.

Prévues par la réglementation, les modalités de la concertation sont adaptées à chaque territoire et à chaque projet.

Le projet de chaufferie CSR est soumis à une concertation préalable obligatoire.

Par conséquent le projet de réseau de chaleur lui étant relié, il devient également soumis à concertation préalable obligatoire.

Aussi, dans l'optique d'améliorer la lisibilité des procédures et de faciliter l'expression du public, la présente concertation préalable organisée par la communauté d'agglomération pour le réseau de chaleur et ses équipements associés est mise en œuvre dans le même temps que la concertation préalable organisée par le Syndicat ORGANOM pour le projet de chaufferie CSR qu'il porte.

Le public pourra ainsi appréhender le projet dans sa globalité et sous toutes ses composantes juridiques, techniques et environnementales.

2/ LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION « CODE DE L'ENVIRONNEMENT »

Pour le projet de chaufferie CSR, et de réseau de chaleur qui lui est associé, il est réalisé une concertation d'une durée effective de 15 jours conformément à l'article L 121-16 du code de l'environnement.

La concertation préalable a lieu du 3 au 17 mars 2025.

A compter du 3 mars, le présent dossier de concertation est mis à disposition du public, qui peut le consulter :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, Zone CENORD, CS 88000 BOURG EN BRESSE et sur www.grandbourg.fr;
- dans les locaux d'ORGANOM au 216 chemin de la Serpoyère – CS 60127 01004 BOURG-EN-BRESSE ;
- et dans les mairies des communes de Bourg-en-Bresse, Jasseron, Saint-Etienne-du-Bois et Viriat, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Grand Bourg Agglomération organisera par ailleurs, en lien avec le Syndicat ORGANOM une :

réunion thématique

Lors de cette réunion, un temps de discussion permettra aux participants de consigner leurs remarques et suggestions.



mardi 11 mars 2025

à 19 heures
— site de La Tienne —

Cette réunion de présentation du projet

abordera **les volets plus techniques** : quel fonctionnement de la chaufferie ? Quelles techniques utilisées ? Quelles procédures de production du Combustible Solide de Récupération (CSR) ? Quelle modalité pour la construction et le développement du réseau ? ...

En présence des industriels Paprec Energies,
constructeur exploitant de la chaufferie
et Engie Solutions,
constructeur exploitant du réseau de chaleur

Le public dispose également de différents moyens pour faire connaître ses observations durant cette période de concertation :

- en assistant à la réunion où il est possible d'intervenir, de discuter de proposer ;
- en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui est mis à disposition dès l'ouverture de la concertation préalable, aux lieux susmentionnés ;
- en les adressant par écrit à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, Zone CENORD, CS 88000 BOURG EN BRESSE
- en les envoyant par message électronique à l'adresse suivante : energiesrenouvelables@grandbourg.fr

4/ BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

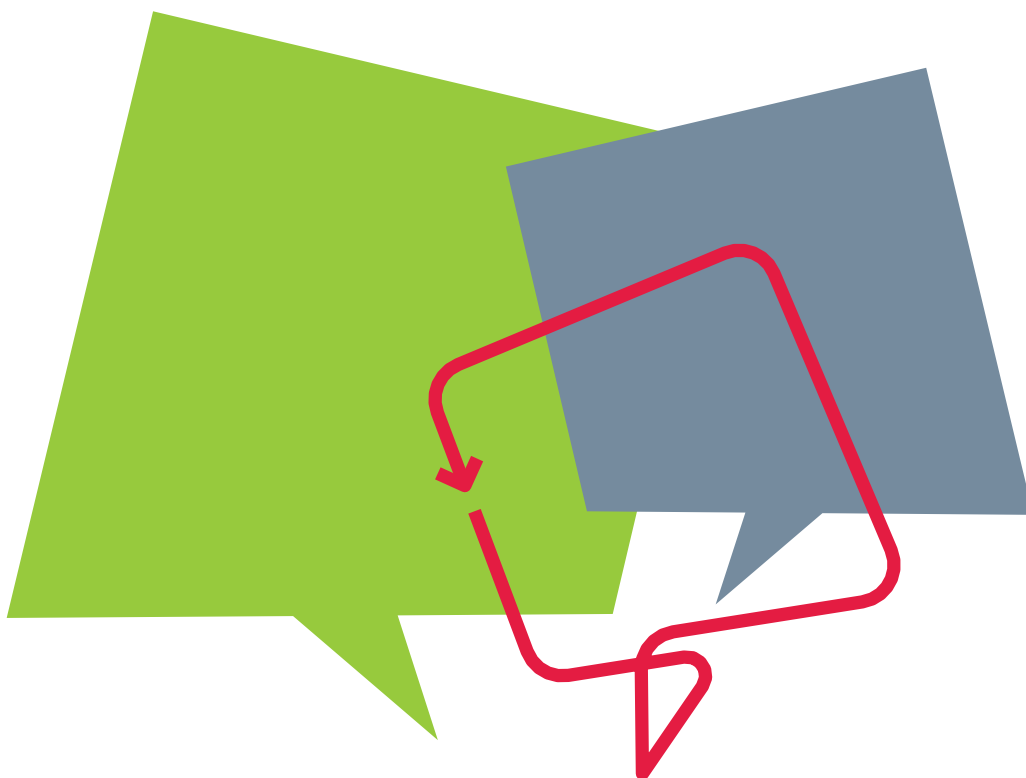
Toutes les expressions formulées lors de la concertation préalable, quel que soit le canal d'expression utilisé, seront prises en considération.

Elles seront étudiées et feront l'objet d'un bilan comprenant :

- un résumé de la façon dont la concertation s'est déroulée ;
- une synthèse des observations et propositions présentées ;
- le cas échéant, les évolutions du projet et du plan résultant de la concertation.

Le bilan de la concertation préalable sera publié sur les sites internet de Grand Bourg Agglomération et de la Commune de Viriat.

Il sera également joint au dossier de permis de construire de la chaufferie gaz/PAC et des stations d'échange.



**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À
UN TEMPS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE ?**

Envoyez-nous vos questions et/ou vos
coordonnées à :

energiesrenouvelables@grandbourg.fr

**GRAND
BOURG**
AGGLOMÉRATION

The logo for Grand Bourg Agglomération, featuring a stylized red 'B' that incorporates a heart shape.